

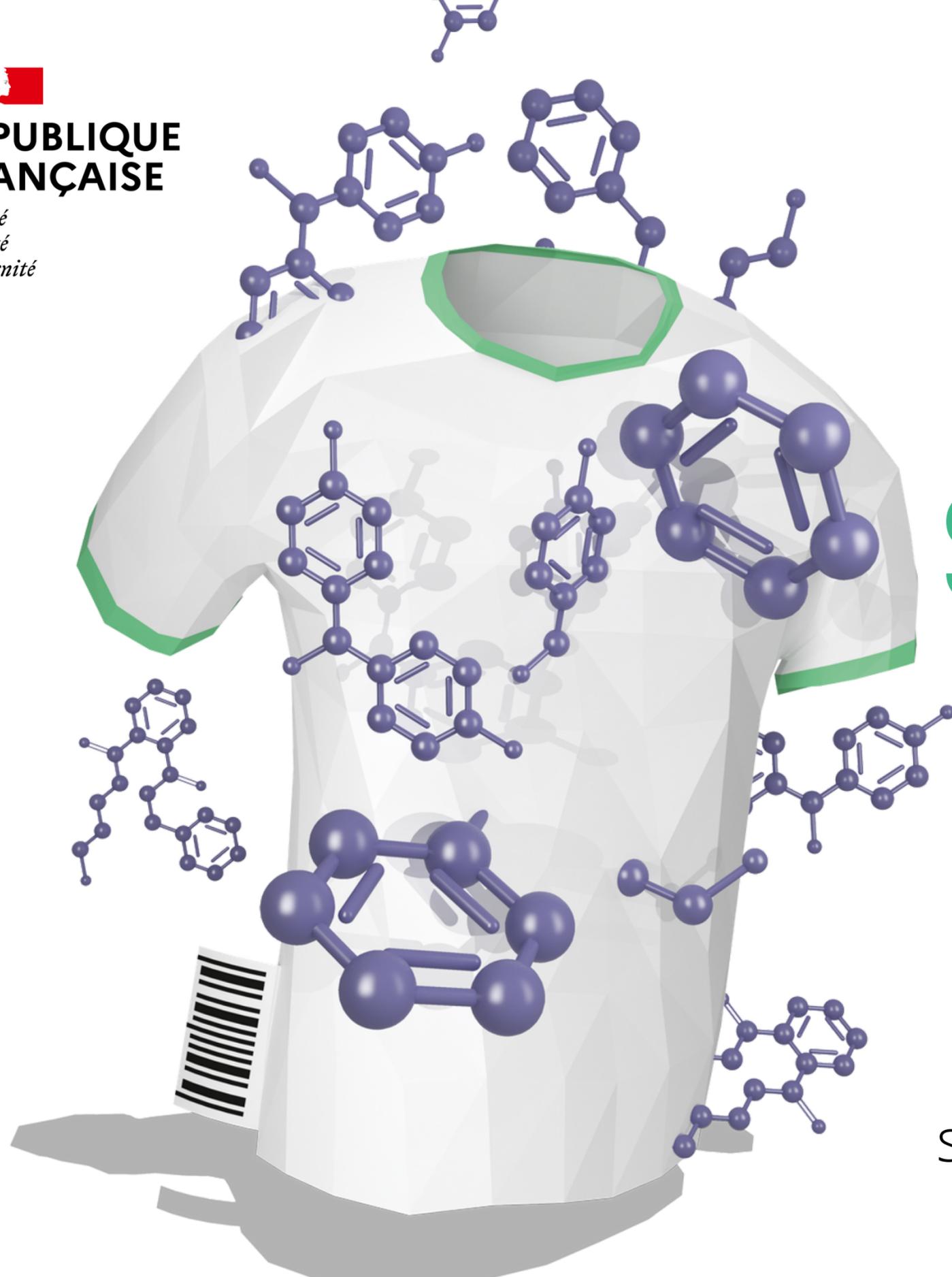


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



maîtriser le risque |  
pour un développement durable |



# Scan4Chem

Scannez, choisissez !

[scan4chem@ineris.fr](mailto:scan4chem@ineris.fr)



# Ordre du jour

Présentation de l'Ineris  
REACH

Le projet LIFE AskREACH  
L'implication des entreprises  
L'application Scan4Chem



# L'Ineris : Institut national et l'environne et des risques industriels

---

L'Ineris, l'expert public pour la maîtrise des risques  
industriels et environnementaux

# L'Ineris en quelques chiffres

**550**

personnes environ

**4**

implantations régionales : Nancy, Aix-en-Provence, Bourges et Lyon

**30 000 m<sup>2</sup>**

de laboratoires et halles d'essais

**15**

hectares pour des plateformes d'essais

**80 M€**

de budget (environ)

**2**

filiales : Ineris formation et Ineris développement

# L'Ineris

Direction Stratégie, politique scientifique et communication (SCI)

Direction Sites et territoires (SIT)

Direction Incendie, dispersion, explosion (IDE)

Direction Milieux et impacts sur le vivant (MIV)

**Expertise disponible en situation d'urgence (CASU)**  
**Des moyens d'essais souvent uniques**

# Ineris : expertise sur les substances

Une des 3 thématiques du 5ème contrat d'objectifs et de performance (COP) signé entre l'Ineris et le ministère de la Transition écologique 2021 - 2025 :

Caractériser les dangers des substances et leurs impacts sur l'homme et la biodiversité

Acteur national

Réseau international

L'ECHA est l'Agence européenne des produits Chimiques.

L'INERIS y est représentée par la participation de 2 de ses salariés, à ses groupes d'experts : le comité d'évaluation des risques ou RAC (Risk Assessment Committee) et le comité d'analyses socio-économiques ou SEAC (Socio Economic Analysis Committee). Les membres du RAC et du SEAC sont nommés par le conseil d'administration de l'ECHA parmi les candidats désignés par les États membres pour un mandat de trois ans renouvelable.

# Service National d'Assistance réglementaire (ou "Helpdesk") hébergé par l'Ineris depuis 2009

Apporter **assistance aux entreprises** sur leurs obligations réglementaires

Faciliter l'accès des entreprises à un **niveau suffisant d'information** sur les différents aspects du règlement

Assurer la diffusion la plus large possible de l'information

**Assurer le relais** auprès des organisations professionnelles et des CCI

**Service gratuit**

A distinguer des actions de conseil et de soutien qui relèvent du marché privé (consultants, bureaux d'études)

Un accueil téléphonique les lundis, mardis, jeudis et vendredis  
de 9h à 12h : 0820 20 18 16,  
Un formulaire disponible en ligne pour les questions écrites

Un site internet : un portail d'accès et 3 sites en miroir  
Nouveautés/Règlementations/Guides et Brochures  
Une lettre d'information tous les mois, publiée depuis avril 2010

**Lettre d'information**

Service national d'assistance réglementaire REACH -CLP  
Janvier 2020 - N° 179

**ACTUALITÉS**

**4 nouvelles substances SVHC**

Quatre nouvelles substances ont été ajoutées le 18 janvier 2020 à la liste des substances candidates à autorisation, ou liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC). Cette liste comprend désormais 205 substances. Trois des substances ont été ajoutées en raison de leur toxicité pour la reproduction et une 4ème du fait d'une combinaison d'autres propriétés préoccupantes. Les 4 nouvelles substances inscrites sur la liste candidate sont :

- phthalate de diisobutyle (n° CE : 278-890-2 ; n° CAS : 71890-09-4)
- 2-benzyl-2-diméthylamino-4-morpholinobutylphénol (n° CE : 404-380-3 ; n° CAS : 119913-13-1)
- 2-méthyl-1-(4-méthylthiophényl)-2-morpholinopropane-1-one (n° CE : 400-800-8 ; n° CAS : 71888-10-8)
- acide perfluorobutano sulfonique (PFBS) et ses sels

[Actualité](#) de l'ECHA

**Notification aux centres antipoison**

**Report de date**

Le règlement délégué (UE) n° 2020/11 de la Commission Européenne du 29 octobre 2019 modifiant le règlement CLP en ce qui concerne les informations relatives à la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire est paru au journal officiel le 10 janvier et entre en vigueur le 30 janvier 2020. Ce règlement amendé depuis quelques mois dans nos actualités reporte du 31 janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la première date de mise en conformité pour la notification harmonisée aux centres antipoison des mélanges destinés aux consommateurs. L'amendement introduit également quelques changements sur le manière dont les informations doivent être fournies.

[Actualité](#) ECHA.

**Webinaire « Faire le point » : le 12 février**

Le 12 février 2020, l'ECHA organise un webinaire pour faire le point sur les changements et les dernières améliorations des outils informatiques relatifs à la notification. Le webinaire est complet mais l'enregistrement sera publié sur le [portail](#) du webinaire le jour de l'événement.

**Restriction**

**Restrictions entrant en vigueur en 2020**

Les restrictions suivantes de REACH commencent à s'appliquer cette année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre [page](#) restrictions.

- Bisphénol A dans le papier thermique ; entrée 66 - Janvier 2020 ;
- D4 et D5 dans les produits cosmétiques à rincer ; entrée 70 - Janvier 2020 ;
- NMP ; entrée 71 - Mai 2020 ;
- 18 CMR dans les vêtements, accessoires, textiles, chaussures ; entrée 72 - Novembre 2020

**Encres de tatouage**

Comme annoncé dans nos actualités et nos différentes lettres d'information depuis 3 ans, l'ECHA a évalué la sécurité des pigments utilisés dans les encres de tatouage et le maquillage permanent. Ses avis scientifiques ont été soumis à la Commission en juin 2019, et la Commission en discussion avec les États membres en février.

[Actualité](#) | [Actualités](#)

**Future restriction pour les substances dans les couches bébés à usage unique**

Le France (l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, de l'environnement et du travail ou ANSES) a annoncé son intention de proposer une restriction des HAP, des furannes, des dioxines, des PCB et du formaldéhyde dans les couches à usage unique pour les bébés.

L'ECHA demande aux parties intéressées de soumettre toute information qu'elles ont en rapport avec cette intention de restriction pour aider à la préparation du dossier.

Cet **appel à contribution** a débuté ce mois-ci janvier 2020 et se terminera le 31 mars 2020.



ENR-20-201118-004524 Page 1

(<http://reach-info.ineris.fr>, <http://clp-info.ineris.fr/> et <https://pop-info.ineris.fr/>)

# REACH



# REACH

Demande politique et sociétale forte pour :

- Accroître les **connaissances** sur les substances chimiques
- **Produire des données nouvelles** et proportionnées en fonction du tonnage et de méthodologies nouvelles d'évaluation
- Assurer une meilleure **information** de l'ensemble des acteurs
- Accroître la **protection de la santé et de l'environnement**
- Assurer une meilleure **maîtrise des usages** et gestion des risques liés à leur production et leur utilisation
- Renforcer la coordination fournisseurs / clients dans la « chaîne **d'approvisionnement** »

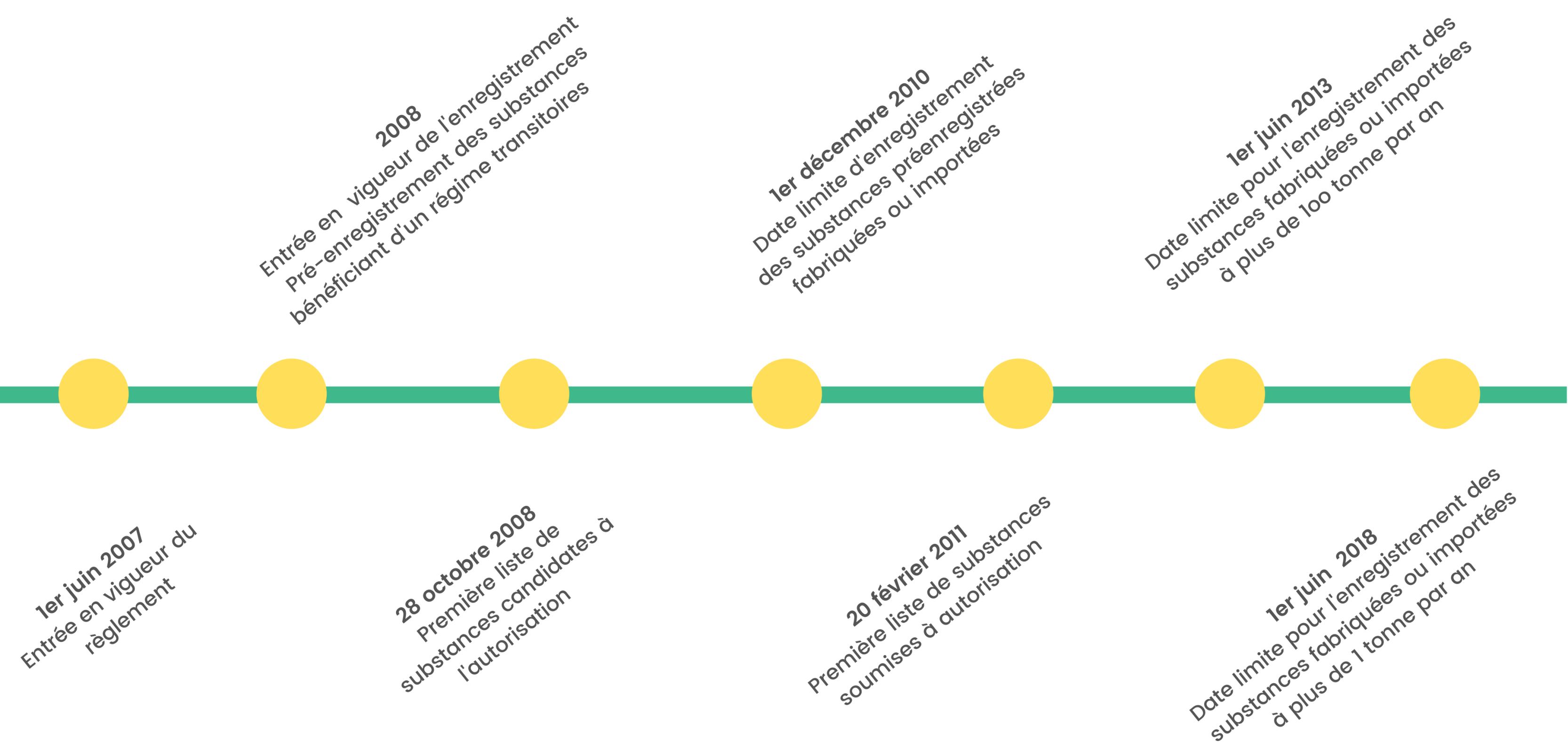
# REACH

Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of Chemicals  
= Enregistrement, évaluation, autorisation  
et restriction des produits chimiques ».

Corpus réglementaire pour maîtriser le risque chimique

Entrée en vigueur en 2017

Les substances sont traitées selon les quantités  
mises sur le marché et la connaissance de leur  
dangerosité



# SVHC

## **Substances of Very High Concern**

Les substances pouvant être incluses à la liste des SVHC (211 substances actuellement) sont :

- les substances classées cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) de catégorie 1A et 1B ;
- les substances classées persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) et très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) ;
  - les perturbateurs endocriniens

# REACH

## Article 33.1

### Obligation de communiquer entre professionnels

Tout fournisseur d'article contenant une SVHC dans une concentration > 0,1% doit fournir au destinataire (professionnel) de l'article suffisamment d'informations, dont il dispose, pour permettre une utilisation en toute sécurité de l'article, y compris, au minimum, le nom de cette substance.

Les emballages sont également des articles.

## Article 33.2 :

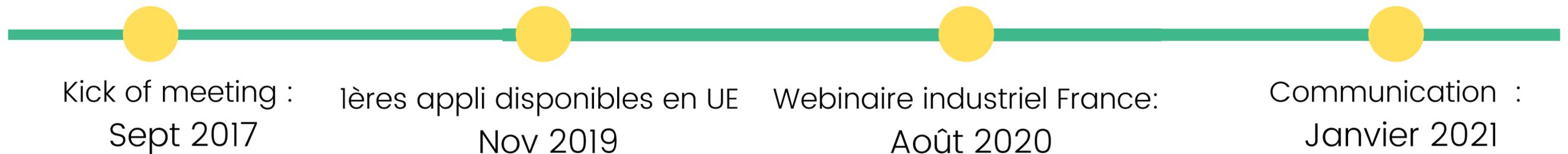
### Le droit de savoir pour les consommateurs

A la demande d'un consommateur, tout fournisseur d'un article contenant une SVHC en concentration > 0,1% doit fournir au consommateur suffisamment d'informations dont il dispose pour permettre une utilisation en toute sécurité de l'article, y compris, au minimum, le nom de cette substance

# LIFE AskREACH



# Le projet LIFE AskREACH



# SCIP & AskREACH



## Question : Quelles sont les différences entre SCIP et AskREACH ?

La base de données SCIP est issue de l'obligation de l'article 9.1(i) de la directive cadre déchets et la notification de la présence de SVHC dans les articles à l'ECHA est rendue obligatoire à compter du 05/01/2021.

AskREACH est basé sur le volontariat des entreprises qui veulent remplir leur obligation de l'article 33(2) de REACH. Elle s'inscrit dans une logique de promotion des articles sans SVHC afin d'encourager à la substitution.

**Question : Quelles sont les différences avec la base SCIP en termes de types d'informations gérées par ces deux bases ?**

Dans la chaîne d'approvisionnement, tous les acteurs doivent notifier dans SCIP tandis qu'un seul acteur de cette chaîne peut renseigner la base AskREACH

La déclaration dans SCIP n'est obligatoire que pour les articles contenant des SVHC à plus de 0,1%.

Dans la base AskREACH, des articles contenant des SVHC ou n'en contenant pas pourront être renseignés, permettant ainsi aux entreprises de mettre en avant leurs articles exempts de SVHC et au consommateur de faire un choix éclairé.

# Implication des entreprises



# Un outils simple et efficace pour les entreprises

Un champ de saisie de données **simple** pour les PME.

Téléchargez en **une seule étape** les informations sur les SVHC pour tous vos articles

Vous pouvez modifier entièrement ces données, l'accès par des tiers est **protégé**

Fournissez directement des informations supplémentaires sur vos articles à vos **potentiels clients**

Disposez des modèles de réponses aux requêtes

**Remplissez rapidement vos obligations** selon l'article 33 de Reach

# Remplissez vos obligations efficacement et optimisez votre communication auprès des consommateurs

Donnez via l'application **de la visibilité** à vos articles qui ne contiennent pas de SVHC, ainsi qu'à votre marque

Communiquez des instructions pour l'**utilisation sûre** des articles contenant des SVHC directement au client

Recevez de l'aide dans votre **veille réglementaire** grâce à un rappel pour la mise à jour des informations, envoyé à chaque mise à jour de la liste des SVHC



Pauline MIQUEL  
CSR Project Manager /Coordinatrice RSE  
QWETCH

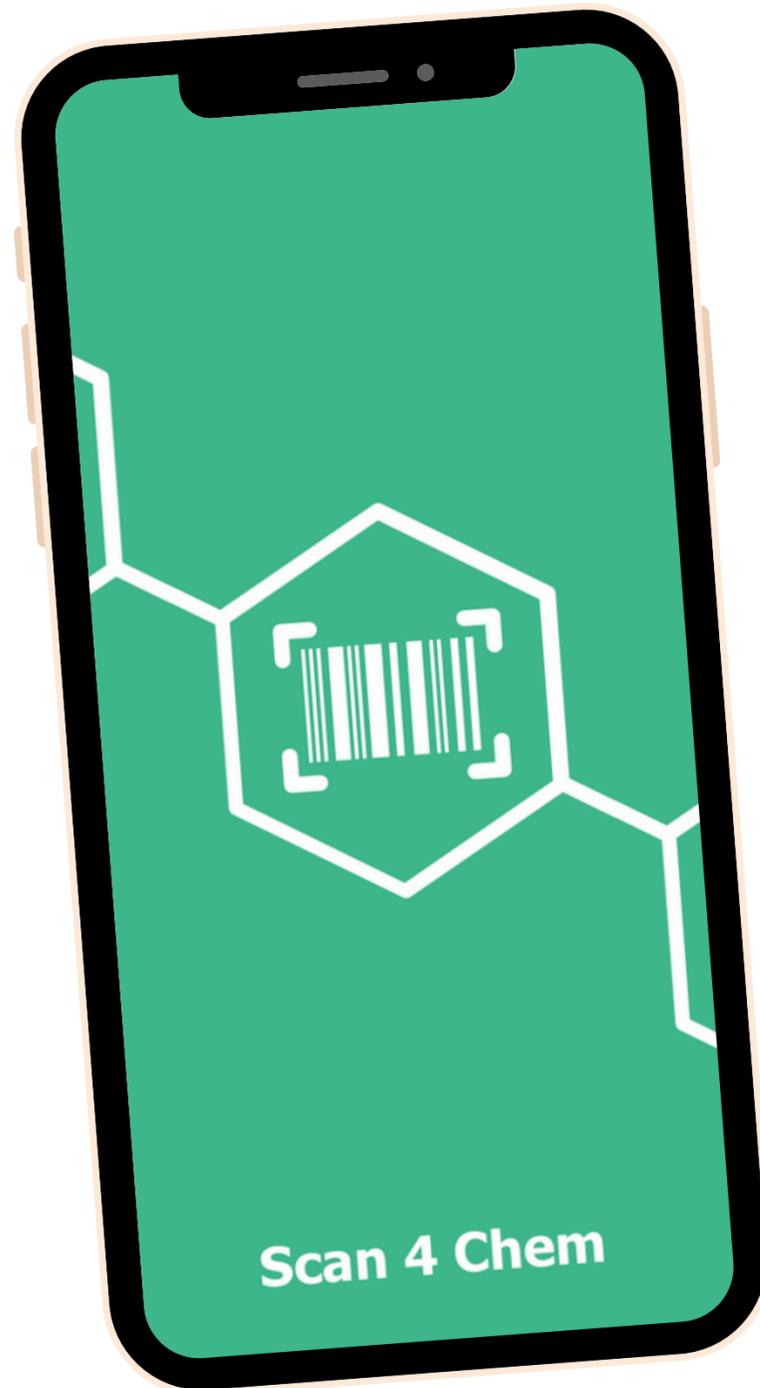
**Qwetch**  
DO IT WITH PASSION



# Scan4Chem



# L'application



**Scan4Chem**, permet de scanner les articles et de savoir si ceux-ci contiennent des substances extrêmement préoccupantes. Cette application a vocation à permettre une meilleure information du public et à fournir aux entreprises des outils pour remplir leurs obligations en matière de communication sur les substances extrêmement préoccupantes.



# Catégories d'articles couverts



## Article simple

Dans le cas d'un article simple sans packaging et composé d'une seule pièce ou élément, l'information obtenue portera sur l'ensemble de l'article

Exemple : tee-shirt, vaisselle, matelas ...



## Article complexe

Les articles complexes ou assemblés sont des articles composés de plusieurs pièces. Dans ce cas, le fournisseur doit apporter les informations sur toutes les pièces contenant des SVHC à des concentrations supérieures à 0,1%.

Exemple : robot de cuisine, appareil électronique, vélo ...



## Article avec mélange

Certains articles du quotidien contiennent des mélanges, ils font alors partie de la catégorie : récipient avec mélange. Dans ce cas le consommateur obtiendra une information uniquement sur le récipient (et l'emballage si l'article est vendu dans un packaging) et non sur le mélange.

Exemple : stylo, pot de peinture ...



## Article avec emballage

Dans le cas d'un article simple, complexe ou avec mélange qui serait conditionné dans un emballage pour la vente, l'information obtenue portera sur l'article et l'emballage de manière séparée.

Exemple : brosse à dents et son emballage...

Un stylo qui serait emballé dans un packaging serait alors un article :  
récipient avec mélange et emballage  
Ici le consommateur obtiendrait alors de l'information sur le récipient (corps du stylo) et l'emballage mais pas sur le mélange (encre)

# Quelques chiffres



**Déjà 50 000 utilisateurs européens ont téléchargé l'application**

Parmi les 12 pays membres du projet LIFE AskREACH, l'application a déjà été téléchargée plus de 50 000 fois depuis sa sortie en novembre 2019.



**Plus de 11 800 fournisseurs d'articles déjà inscrits dans la base de données askREACH !**

Ils peuvent ainsi recevoir des requêtes de leurs consommateurs et y répondre.



# Quelques chiffres

**Environ 180 entreprises françaises  
enregistrées dans la base**

Il est possible dès maintenant  
d'interroger facilement une centaine  
d'entreprises françaises via  
l'application



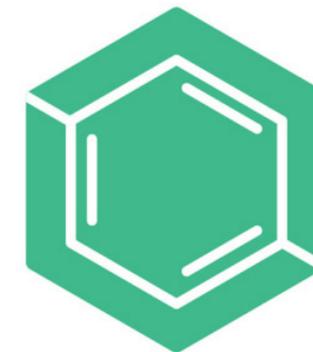
**46 % des requêtes envoyées ont  
obtenu une réponse**

Grâce à l'interface dédiée, il est  
possible de répondre facilement  
aux requêtes consommateurs  
dans le délai de 45 jours.



**12 900 requêtes ont été  
envoyées par les  
consommateurs européens**

Grâce à l'application, les  
consommateurs peuvent  
interroger les fabricants et  
fournisseurs d'articles en Europe.

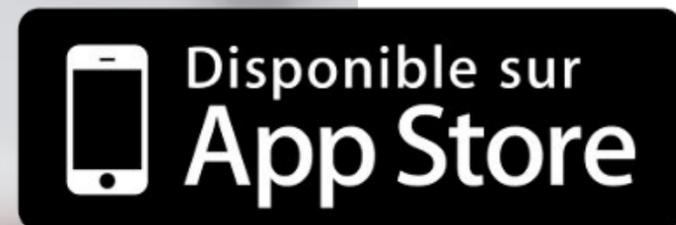




## Article manquant : pourquoi ?



Découvrez l'application  
dès aujourd'hui



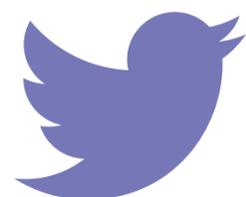
# Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux !



@scan4chemfr



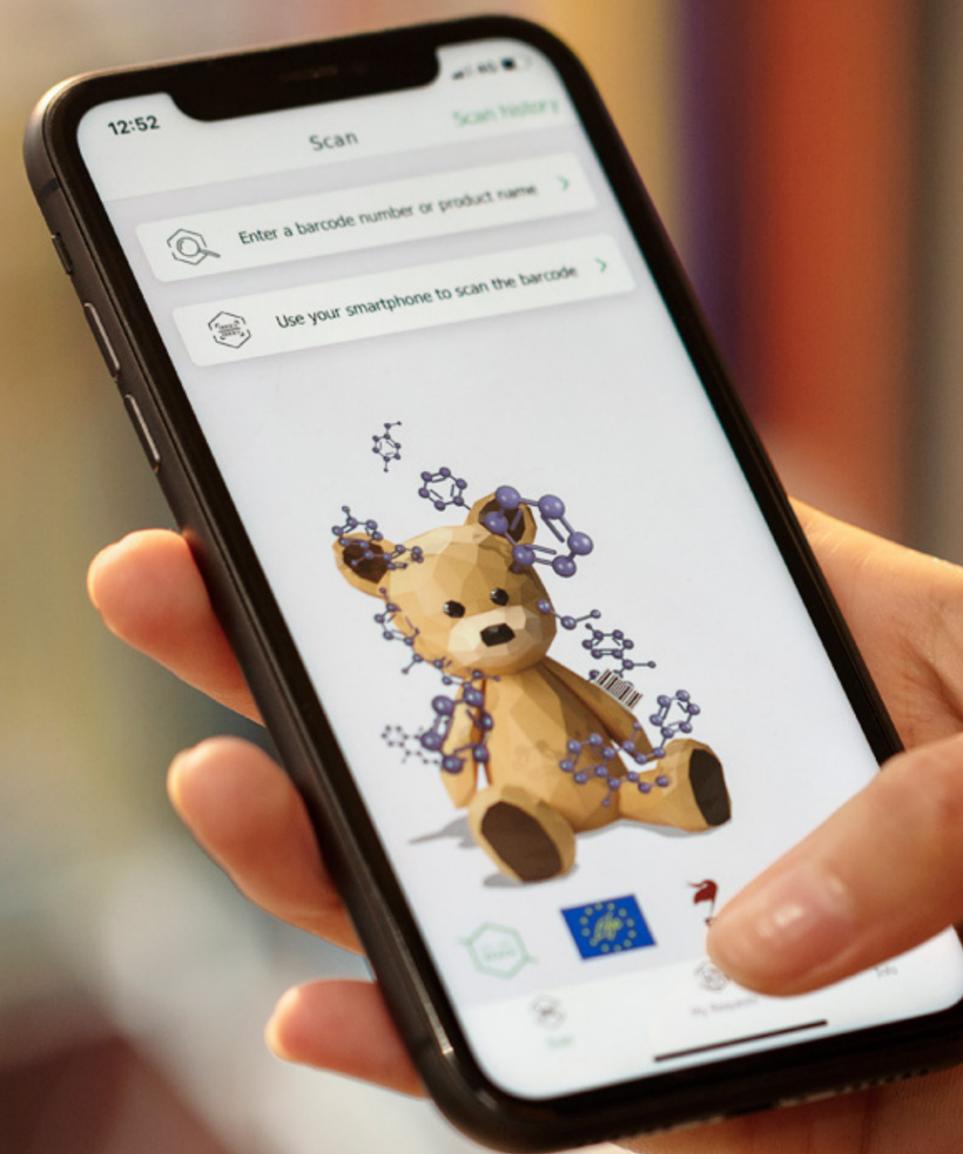
Groupe : "Scan4chem ,  
communiquiez mieux  
sur les SVHC"

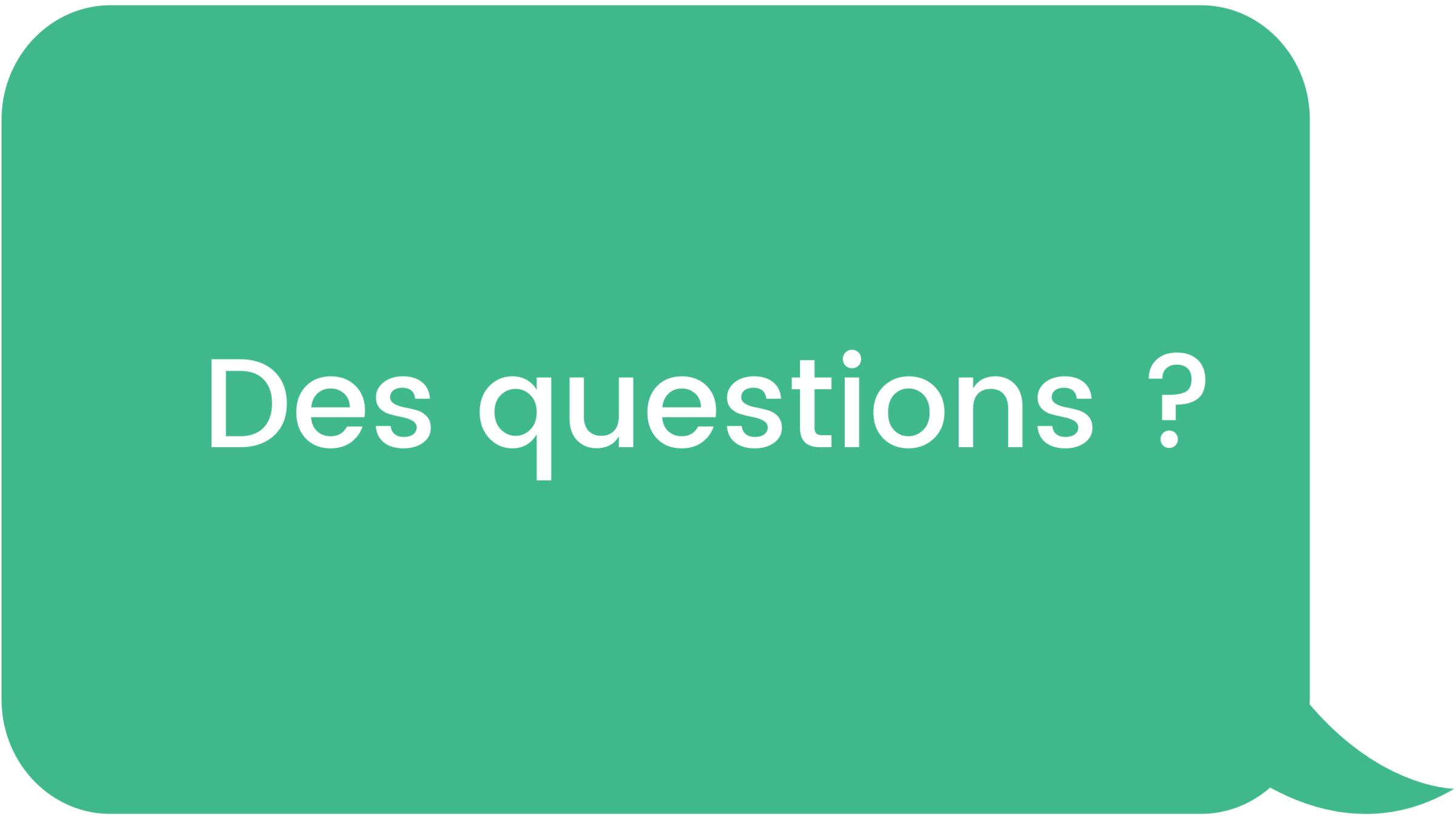


@INERIS\_fr



INERIS





Des questions ?

[scan4chem@ineris.fr](mailto:scan4chem@ineris.fr)